

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 septembre 2020
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 4 septembre 2020, adressée au Président
du Conseil de sécurité par la Représentante permanente
de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 3 septembre 2020, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Premier Ministre grec, Kyriakos Mitsotakis (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(Signé) Maria **Theofili**



Annexe à la lettre datée du 4 septembre 2020 adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je souhaite porter à l'attention de l'Organisation des Nations Unies les événements ci-après, que nous jugeons très préoccupants.

Au cours des derniers mois, la Turquie s'est livrée à une série d'actes de provocation illégaux en Méditerranée orientale, en particulier depuis la signature, le 27 novembre 2019, du mémorandum d'accord sur les frontières maritimes, illégal, conclu avec le Gouvernement d'entente nationale de la Libye. En effet, ce mémorandum n'a jamais été approuvé par le Parlement libyen, comme l'exige l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 8 de l'Accord politique de Skhirat de 2015, et il a été conclu en dépit du fait que les deux pays n'ont pas de frontière maritime commune. En outre, ce document ne tient aucunement compte de la présence des îles grecques dans la région.

Cependant, depuis le 21 juillet 2020, nous assistons à une escalade importante des actes et du discours agressifs de la Turquie, qui font peser une menace explicite et sans précédent sur la souveraineté et les droits souverains de la Grèce, ainsi que sur la paix et la stabilité de la région.

Il convient de souligner que les actes susmentionnés traduisent l'intention de la Turquie de priver la Grèce de ses droits souverains raisonnables et légitimes en Méditerranée orientale en refusant de reconnaître les zones maritimes des îles grecques au-delà de six milles marins dans la mer territoriale, en violation flagrante des dispositions du droit international de la mer et de la jurisprudence internationale.

Plus précisément, le 21 juillet 2020, la Turquie a émis un avertissement de navigation (NAVTEX) annonçant la conduite d'une campagne sismique par le navire de recherche *Oruc Reis* en Méditerranée, notamment dans une zone relevant de la juridiction grecque, pour la période comprise entre le 21 juillet et le 2 août 2020. Il importe de noter que, selon une récente déclaration du Ministre turc des affaires étrangères, Mevlüt Çavuşoğlu, cette zone précise fait l'objet de « revendications qui se recoupent avec celles de la Grèce ». Toutefois, étant donné que la Turquie estime qu'il y a chevauchement des zones revendiquées, elle devrait également être consciente qu'elle a l'incontestable obligation, découlant de règles bien établies du droit de la mer, de négocier de bonne foi pour que ce différend soit réglé ; dans l'intervalle, elle devrait s'abstenir de mener des activités de prospection d'hydrocarbures dans cette zone maritime et de commettre tout autre acte unilatéral non conforme aux règles fondamentales du droit international.

Au lieu de cela, la Turquie a décidé de dépêcher une importante flotte militaire pour accompagner le navire de recherche sismique *Oruc Reis* et, en outre, d'accroître sa présence militaire dans la mer Égée et dans des zones de la Méditerranée orientale proches des îles de Rhodes et de Kastellorizo.

Malgré tout ce qui précède, la Grèce a montré qu'elle était prête à résoudre son différend avec la Turquie concernant la délimitation des zones maritimes de la mer Égée et de la Méditerranée orientale par le dialogue et dans le respect du droit international, mais sans subir de pressions ou de menaces militaires.

En outre, la Grèce a activement soutenu les efforts de médiation de l'Allemagne concernant la reprise des entretiens exploratoires entre la Grèce et la Turquie. Les deux ministères des affaires étrangères avaient d'ailleurs convenu d'annoncer la reprise de ces entretiens.

Toutefois, sous prétexte que la Grèce et l'Égypte ont conclu un accord de délimitation maritime, la Turquie n'a pas donné son aval à cette annonce ni à la reprise des pourparlers, bien qu'ayant affirmé son « attachement au dialogue ». Il va sans dire que cet accord, fruit de longues négociations menées de bonne foi entre la Grèce et l'Égypte sur la base des dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, est d'une importance capitale pour la stabilité en Méditerranée orientale ; la Turquie et le Gouvernement d'entente nationale de la Libye ont tenté de compromettre cette stabilité par une « délimitation » illégale et illogique entre leurs pays respectifs.

En réponse à cette situation, la Turquie a émis un nouvel avis de navigation relatif à des activités de prospection et a envoyé l'*Oruc Reis*, escorté cette fois par 17 navires de guerre et deux bateaux de renfort, dans la zone. Deux frégates grecques surveillaient leur activité. Simultanément, la flotte turque a été déployée dans la mer Égée et les forces armées grecques ont été mises en état d'alerte.

La Turquie est bien consciente que le déploiement d'un grand nombre de navires militaires risque de provoquer un incident militaire tel que celui qui a eu lieu le 12 août 2020. Lors de cet incident, deux navires, la frégate grecque *Limnos* et la turque *Kemal Reis*, se sont heurtés dans la zone où se trouvait l'*Oruc Reis*, en raison du fait que le navire turc enfreignait les règlements maritimes applicables. Le *Kemal Reis* a subi des dommages importants, mais les deux parties ont convenu de ne pas donner suite, reconnaissant que l'incident n'était pas intentionnel. La partie grecque a passé l'incident sous silence et a évité de diffuser la nouvelle. Le lendemain, cependant, l'incident a été rendu public, mais les faits ont été déformés, autant par les médias turcs que par le Président Erdogan lui-même.

En outre, la Turquie a récemment émis deux autres avis de navigation non autorisés, annonçant la conduite d'activités illégales jusqu'au 13 septembre par le navire de recherche *Oruc Reis*, toujours dans la zone maritime visée par l'avis précédent, et à une distance d'aussi peu que 32 milles au sud de l'île grecque de Kastellorizo. Parallèlement à cela, la flotte turque continue d'être déployée dans toute la mer Égée et autour de cette île. Je tiens à souligner que Kastellorizo est une île habitée, qui est voisine de Rhodes et qui fait partie des îles du Dodécanèse ; or la Turquie tente de faire valoir qu'il s'agit d'une île isolée, loin de la Grèce continentale, et que cette dernière n'a, *a priori*, droit à aucune zone maritime autre que les eaux territoriales. Cet avis est cependant contraire au droit de la mer et n'est pas étayé par la jurisprudence internationale.

Je m'en voudrais de ne pas mentionner à cet égard le discours agressif et sans précédent tenu contre la Grèce par des hauts responsables turcs, dont le Président Erdogan lui-même et le Ministre des affaires étrangères, Mevlüt Çavuşoğlu, qui menacent ouvertement de mener une guerre contre la Grèce si celle-ci étendait ses eaux territoriales en mer Égée à 12 milles marins (« En mer Égée, la Grèce ne peut pas étendre ses frontières à 12 milles... C'est un motif de guerre [*casus belli*]... Nous ne permettrons pas à la Grèce d'étendre ses eaux territoriales de 6 à 12 milles », « Mes propos sont clairs. »)

Les faits cités ci-dessus démontrent clairement l'intention manifeste de la Turquie de poursuivre son comportement de provocation à l'endroit de la Grèce afin de la mettre devant des faits accomplis dans la zone maritime de la Méditerranée orientale, au détriment des droits raisonnables et légitimes de la Grèce et en dépit du fait qu'un tel comportement exacerbe dangereusement les tensions et l'instabilité dans cette zone.

En outre, la Turquie menace ouvertement de recourir à la force contre la Grèce en déployant massivement sa flotte militaire en Méditerranée orientale si la Grèce ne

cède pas aux demandes déraisonnables et juridiquement infondées de la Turquie, comme l'indiquent les déclarations explicites à ce sujet de ses dirigeants. Ce comportement agressif est contraire à la Charte des Nations Unies elle-même, qui interdit explicitement aux États de recourir à la force ou de menacer de le faire dans le cadre de leurs relations internationales.

La communauté internationale ne peut ni ne doit tolérer de la part de la Turquie une telle attitude illégale, qui met gravement en péril la paix et la sécurité régionales, et elle doit engager ce pays à cesser immédiatement toutes les activités illégales susmentionnées et à respecter les dispositions de la Charte et du droit international, y compris les règles du droit de la mer.

Permettez-moi de conclure en soulignant que la Grèce reste attachée aux principes du règlement pacifique des différends, tels qu'énoncés dans la Charte des Nations Unies, et qu'elle est disposée à reprendre son dialogue avec la Turquie à partir du point où il a été interrompu en mars 2016 et dans le respect du droit international, y compris le droit de la mer. Cela exige toutefois que la Turquie soit prête, pour sa part, à cesser toute activité illégale en Méditerranée orientale et à s'abstenir de déclarations incendiaires et d'actes de provocation qui puissent faire obstacle à un dialogue véritable.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Kyriakos Mitsotakis
